



# Convention de Partenariat signée le \_\_\_\_\_ entre

Le CCAS de Corbas place Charles Jocteur-69960 CORBAS, représenté par son Président, Monsieur Alain VIOLLET.

L'association loi 1901 « Lire et Faire Lire Rhône et métropole de Lyon », 20 rue François Garcin 69003 LYON, représentée par Mme Chantal TOPENAS, Présidente,

## Préambule

L'association « Lire et faire Lire Rhône et métropole de Lyon » propose de développer auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures éducatives et de loisirs où ils sont accueillis (ex : crèches, écoles maternelles et élémentaires et primaires, haltes garderies, centres sociaux, bibliothèques, etc.).

Le CCAS de Corbas visé ci-dessus a décidé, dans le cadre des activités d'accueil du jeune enfant qu'il met en œuvre, de faire appel à cette association pour assurer certaines animations.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'intervention de l'association « Lire et Faire Lire Rhône et métropole de Lyon » dans le cadre des activités visées en préambule et mises en place par le CCAS de Corbas pour ses trois structures de la Petite Enfance :

- EAJE de l'Île aux enfants-61-63 avenue de Corbetta-69960 CORBAS
- EAJE Les Petits Gônes-20 rue de la République-69960 CORBAS
- RPE Les P'tits Crocos-18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS

## Article 2 - Engagement

L'association s'engage, sous sa responsabilité et conformément à son projet associatif, à encadrer et animer des séances basées sur le développement du goût de la lecture auprès des enfants, dans le cadre des activités visées ci-dessus.

## Article 3 – Mise en œuvre de l'activité dans les structures d'accueil

### **3-1 : Contenu de l'activité mise en place :**

L'association développera auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

### **3-2 Modalités d'intervention**

-a- Les jours et heures d'intervention seront indiqués dans un document qui sera annexé à la présente convention.

-b- Seront également indiqués les noms et prénoms du ou des bénévoles intervenants.

-c -Les bénévoles recevront 2 à 6 enfants maximum pour chaque séance. En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul enfant.

Une personne dûment diplômée devra toujours être présente dans l'établissement.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par un représentant habilité de la structure accueillante présent dans les locaux.

-d -Une rencontre avec le responsable de la structure accueillante doit permettre aux différents intervenants de se connaître, de préciser les consignes de sécurité, les conditions d'accès, les règles de discipline interne.

-e- Les bénévoles s'engagent à signaler leur absence ponctuelle, le responsable de la structure accueillante s'engage également à prévenir en cas d'absence des enfants. Un remplacement pourra être éventuellement assuré par un autre bénévole sur le même créneau horaire lorsque cela sera possible.



### 3-3 Les intervenants

L'intervenant adopte une attitude adaptée et appropriée à l'égard des enfants, des parents et de l'ensemble des membres du personnel de la structure conformément à la charte de la laïcité et aux principes de l'association.

Tout agissement contraire avéré devra être signalé à l'Association et il pourra être mis fin aux interventions du bénévole.

Les bénévoles sont assurés par l'Association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » qui est en capacité de justifier de cette assurance sur demande de la ville.

Les bénévoles sont formés et sont en possession du Livret d'accueil qui les aide à aborder le parcours de lecture.

Les chartes des lecteurs bénévoles et des structures d'accueil sont consultables sur le site de Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon : <https://lireetfairelire69.com/la-charte-de-lire-et-faire-lire/>

Chaque année, une annexe sera signée indiquant le nom des intervenants par lieu d'intervention. En cas de changement de bénévole en cours d'année, l'association transmettra au CCAS de Corbas une nouvelle annexe à la convention pour signature, cette dernière remplacera et annulera la précédente.

### 3-4 Les locaux

L'association assurera l'animation de l'activité de lecture dont elle est chargée dans des locaux adaptés mis à la disposition par les établissements et lieux d'accueil concernés.

#### Article 4 – Participation annuelle

Elle est fixée à 500€ par an payable par une facture déposée sur Chorus.

#### Article 5 – Durée de la convention

La convention est reconductible tacitement chaque année.

#### Article 6 – Résiliation

6-1- En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

6-2 L'Association Lire et FAIRE Lire se réserve le droit de mettre fin à cette convention dans le cas où elle ne disposerait pas des bénévoles susceptibles de mener à bien les termes de cette convention.

Fait, le :

Pour le CCAS de Corbas  
Le Président, Alain VIOLLET

Pour LFL Rhône et Métropole de Lyon  
La Présidente, Chantal TOPENAS

